

AFFAIRE N° 1

PRISE en charge de la somme de 5.100 Frs CFA au Budget de la Commune (Exercice 1954) pour abonnement à l'"Education Nationale".

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Juillet 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit du 28 Juin 1954, la Trésorerie Générale du Département a crédité le budget communal de la somme de 5.100 Frs CFA en couverture du montant des abonnements à l'Education Nationale servis pour l'année 1954-1955 aux Ecoles publiques de la Commune de Saint-Denis.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter la régularisation de cette allocation scolaire au budget de la Commune pour l'exercice 1954.

EN RECETTES: aux Services Hors Budget (Allocation scolaire - Loi du 28 Septembre 1951)

EN DEPENSES: au chapitre XXI article 3 (Mobilier Scolaire) et avant la clôture dudit exercice, au rattachement budgétaire:

Du compte Hors Budget (Dépenses justifiées) et au compte Recettes budgétaires.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

Une somme de 5.100 Frs CFA a été affectée au budget communal de la Commune de Saint-Denis le 20 Septembre 1954 par le Sénateur-Maire, le Chef de Bureau délégué
Signé: Gavarrin

*Approuvé
par le Sénateur-Maire le 24 Septembre 1954
à la Préfet de par délégué
le Secrétaire Général
Signé: A. Petit*